Versement de pension directement aux enfants

Par Parmelan

Bonjour,

Je suis divorcé depuis 19 ans avec 2 enfants qui sont aujourd'hui majeurs (18 et 21 ans).

J'ai versé jusqu'en 2021 la pension alimentaire définie par le JAF à leur mère pour un montant de 2x335 = 670 ? avec une garde classique.

En 2021, la situation a changé puisque mes 2 enfants poursuivent des études supérieures et leur résidence principale n'est plus chez leur mère car ils habitent chacun dans un logement loué.

Je participe pour 50% de la totalité des frais : frais de scolarité, frais d'hébergement (je paie directement les 2 loyers) et frais de vie pour un total de 1375 ?.

Je ne verse donc concrètement plus rien directement à leur mère.

Est-ce que je risque quelque chose en procédant ainsi (leur mère peut-elle se retourner contre moi en disant que je ne lui verse pas de pension) ?

Puis-je encore déclarer aux impôts la valeur de la pension que je versais avant à leur mère ? Si oui pour quel bénéficiaire (leur mère ou chacun d'eux) ?

Si je ne peux plus déclarer la pension, puis je demander un rattachement d'un des 2 enfants sur mon foyer fiscal ? Merci d'avance pour votre réponse.

Par kang74

rai kang/2

Bonjour

Vous êtes en effet dans l'illégalité en ne versant plus à la mère comme le jugement vous l'impose.

Elle peut donc vous forcer à lui payer ce que vous lui devez et jusqu'à 5 ans en arrière , et considérera que ce vous payez à vos enfants est du " plus" à ce que vous devez à la mère .

En résumé passez vite devant un JAF , quand on a un jugement, on le suit ou on le fait changer . On ne décide rien de façon unilatérale .

Pour les impots si vous voulez déduire quoi que ce soit, il faut que l'autre déclare : je ne suis pas sure que votre ex soit bien d'accord pour accepter de déclarer des sommes dont elle ne dispose pas .

A voir si vos enfants, eux, veulent déclarer cela sur leur avis d'imposition ou se rattacher avec vous, parce qu'ils sont majeurs, ils font ce qu'ils veulent.

En résumé, en voulant faire à votre sauce, vous avez clairement nui à vos interets ...